



S.N.C. RAUSIS & Cie

N.D. des Champs, Commune de SAXON et RIDDES

---

REGLEMENT DE PLAN DE QUARTIER

---

# REGLEMENT DE PLAN DE QUARTIER

## A. GENERALITES

### 1. Base légale

La procédure pour le présent plan de quartier se base sur les articles 5 et suivants de l'OLAT.

### 2. Localisation

La société en nom collectif RAUSIS & Cie et l'Association NOTRE DAME DES CHAMPS sont propriétaires des parcelles suivantes :

- SAXON : Parcelle No. 1498  
: Parcelle No. 4152
- RIDDES : Parcelle No. 7041  
: Parcelle No. 1584

Ces parcelles sont intéressées comme suit par le plan de quartier :

- SAXON : Parcelle No. 1498, surface 4163 m<sup>2</sup>, sur laquelle sera érigée une chapelle avec cloître, dépendances, logement des soeurs, selon liseré rouge des plans.  
  
Parcelle No. 4152 sur laquelle environ 5000 m<sup>2</sup> seront destinés au parcage de voitures et cars.
- RIDDES : Parcelle No. 7041 de 3227 m<sup>2</sup> à usage de parcage de voitures et de cars, déjà partiellement aménagée à cet usage.

Parcelle No. 1584 dont la partie ouest sera destinée à recevoir une partie de la construction de la chapelle et annexes, dont l'autre partie sera érigée sur SAXON, parcelle No.1498, de 47'252 m<sup>2</sup>. *J. P. Duboué*

Le tracé de la construction sur RIDDES est délimité par un liseré orange.

### 3. Documents

Le dossier comprend :

- Plan de situation, échelle 1:1000
- Plan d'aménagement, échelle 1:200 No. 20 E
- Plan de gabarits des constructions, échelle 1:200 No. 21 E
- Plans et coupes, échelle 1:100 Nos 1e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8, 9e
- Plan élargissement route
- Plan canalisations (le raccord au collecteur public sera déterminé ultérieurement)
- Dossier photos

## B. CONSTRUCTIONS PREVUES PAR LE PLAN DE QUARTIER

### Art. 1

Le plan de quartier est délimité par un liseré vert sur SAXON et un liseré jaune sur RIDDES.

Le plan de quartier a pour objet l'érection d'une chapelle avec crypte, clocher, tombeaux, cloîtres, sacristies, cours intérieures, locaux d'accueil et locaux annexes, logements, abris, liaisons avec les bâtiments existants.

### Art. 2

La chapelle et ses annexes pourront accueillir :

- 120 séminaristes environ pour les cérémonies. Les séminaristes logent cependant dans les locaux sis sur la Commune de RIDDES, sur parcelle No. 1584.
- 360 fidèles environ.
- 15 soeurs dans les logements prévus à cet effet.

### Art. 3

Le volume des constructions possibles sera :

- sur SAXON 15'700 m3 environ
- sur RIDDES 2'700 m3 environ

### Art. 4

La surface des planchers (non compris les terrasses, cours, terre-plein, locaux de sous-sol) sera de l'ordre de :

- sur SAXON 2'600 m2
- sur RIDDES 520 m2

### Art. 5

Gabarits des constructions

- a) le liseré vert des plans 1:1000 et 1:200 indique l'emprise du plan de quartier sur SAXON et le liseré jaune, l'emprise du plan de quartier sur RIDDES.
- b) le liseré rouge des plans 1:1000 et 1:200 indique le gabarit des constructions nouvelles sur SAXON. Le liseré orange indique le gabarit des constructions nouvelles sur RIDDES. Un dépassement des gabarits de 50 cm en plan et en élévation sera toléré.

### Art. 6

Affectations diverses

- Parcelle No. 1498 sur SAXON : les espaces non bâtis seront aménagés en parvis, jardins et escaliers.
- Parcelle No. 4152 sur SAXON : 5000 m2 environ disponibles pour le parcage de voitures et cars; le solde du terrain, environ 6500 m2, subsistera en vignes.
- Parcelle No. 7041 sur RIDDES à usage de parcage de voitures et cars.
- Parcelle No. 1584 sur RIDDES : maintien des bâtiments, garages, caveaux, places de parc déjà construits, ainsi que de toutes constructions existantes.

## Art. 7

### Places de parc

Le bilan des places de parc s'établit comme suit :

- a) Séminaristes et Soeurs : environ 140 personnes disposant de quelques voitures. Les garages et places de stationnement à leur usage sont déjà construits sur RIDDES, parcelle No. 1584, soit 14 garages, 14 places de parc.

Les Séminaristes et Soeurs n'utiliseront pas les parkings réservés à la partie publique de l'Eglise.

- b) Partie publique de l'Eglise : environ 360 fidèles.

Mise à disposition de :

- 91 places de voitures + 4 places de parc sur parcelle No. 7041, sises sur RIDDES.
- 200 places prévues sur parcelle No. 4152 sur SAXON + 6 places de cars.

Les frais d'aménagements relatifs seront à la charge des promoteurs du plan de quartier.

La surface de 5000 m2 affectée en place de parc devra être plantée d'arbres.

## Art. 8

### Equipements

- Eau

Tant les immeubles contruits sur terre de la Commune de RIDDES parcelles Nos 7041 et 1584 que les immeubles nouveaux à construire sur la Commune de SAXON, parcelles Nos 1498 et 4152 seront alimentés en eau potable par la Commune de SAXON selon réseau d'eau à construire dans le cadre du développement de la zone industrielle d'Ecône. La conduite d'eau sera amenée par la Commune de SAXON jusqu'à l'endroit mentionné sur le plan annexé (croix se trouvant à l'intersection du chemin communal et du chemin d'accès au séminaire).

- Electricité

Alimentation et fourniture du courant par les F.M.V.

- Epuration

Raccordement au réseau communal de SAXON tant pour les bâtiments existants sur la Commune de RIDDES parcelles Nos 7041 et 1584 que pour les bâtiments nouveaux, objet du plan de quartier sur la Commune de SAXON parcelles Nos 1498 et 4152.

La Commune de SAXON amènera les canalisations jusqu'à l'endroit mentionné sur le plan annexé (croix se trouvant à l'intersection du chemin communal et du chemin d'accès au séminaire)

- Chauffage

Central général par citerne à mazout de 80'000 à 100'000 lt.

- Accès

Par Route cantonale du Simplon, ensuite par Route communale.

- Places de parc :

Aménagées selon art. 7.

## Art. 9

### Participation aux frais d'équipements

- Les requérants participeront aux frais d'équipement de la zone industrielle d'Ecône sur Commune de SAXON et autres bâtiments et parcelles desservies, notamment F.M.M. à concurrence d'un montant correspondant à une participation de 75 % mais au maximum Fr. 306'767.--. Il est précisé que le montant indiqué ci-dessus comprend exclusivement les frais de participation pour l'équipement en eau et égout des parcelles, propriété de la SNC RAUSIS & Cie et l'Association NOTRE DAME DES CHAMPS. Toute autre desservance est exclue.
- Les raccordements des bâtiments existants ou à construire jusqu'à l'endroit marqué sur le plan annexé (croix se trouvant à l'intersection du chemin communal et du chemin d'accès au séminaire) seront effectués aux frais du requérant.
- La participation financière ci-dessus prévue n'est due par la SNC RAUSIS & Cie et l'Association NOTRE DAME DES CHAMPS que pour le cas où les autorisations liées à la requête sont obtenues (autorisation du plan de quartier et obtention du permis de bâtir, toutes décisions en force).
- La participation ci-dessus prévue est exigible et devra être versée dans les 30 jours qui suivent l'entrée en force du permis de bâtir.
- Pour le surplus, la convention signée le 1er février 1990 fait partie intégrante du Règlement du Plan de quartier.

## Art. 10

### Conditions particulières

- a) La voie publique d'accès Nord - Sud sera élargie à 6.00 m. Les travaux de cet accès devront être achevés en même temps que les constructions.  
Les frais incomberont exclusivement aux promoteurs du plan de quartier qui respecteront les normes de constructions fixées par les Communes. Un tracé de la route établi par un bureau spécialisé est joint au dossier, avec descriptif technique.
- b) Parkings : ils devront être achevés en même temps que les constructions.
- c) En homologuant le plan de quartier proposé et en accordant les autorisations de bâtir en ces lieux, la Commune de SAXON entend n'assumer aucune responsabilité particulière pour le cas où le torrent d'Ecône, par suite d'un déchaînement des forces naturelles, viendrait à déborder ou à rompre ses digues. Les auteurs du plan de quartier admettent expressément cette réserve.

La Commune de SAXON répond, en revanche, de ses obligations d'entretien de la digue qu'elle assume sous la haute surveillance de l'Autorité cantonale compétente et sous ses directives.

- d) les promoteurs du plan de quartier acceptent :
  - l'obligation de raccorder les canalisations à un collecteur public projeté par la Commune de SAXON, selon convention du 1er février 1990
  - que la consommation d'énergie électrique pour l'ensemble des immeubles sis sur SAXON soit déterminée par des installations de comptage appropriées.

\* Nous disons, les Communes de SAXON et de RIDDES

*A. Pectou*

- e) Le parvis de l'Eglise ne sera pas soutenu par un mur, mais raccordé en talus à la voie publique.
- f) Abris : prévus pour 380 places, en sous-sol de l'Eglise.  
Frais à la charge des promoteurs.
- g) Le talus sis au Sud sera boisé avec des essences hautes.

### A D D I T I F

Les promoteurs précisent, par ailleurs, leur attitude à l'égard des Communes de SAXON et de RIDDES, à savoir :

"L'acceptation par les Communes du plan de quartier proposé et l'autorisation de bâtir accordée n'engagent à rien les Communes pour des prestations futures de quelque nature qu'elles puissent être.

Si les promoteurs devaient s'adresser dans l'avenir aux Communes pour leur demander une prestation éventuelle quelconque, ils reconnaissent qu'elles n'y seront tenues ni par le fait de l'homologation du plan de quartier, ni par le fait d'avoir accordé une autorisation de bâtir.

Cette demande future éventuelle sera à traiter pour elle-même uniquement et à des conditions à débattre."

6.2.90

*Auss.*

*Ph. Loyez*

*M. Pedroni*

*+ Jean-Marie Allay*

COMMUNE DE SAXON

le Président

le Secrétaire

Léo FARQUET

Fernand BRUCHEZ.



PLAN DE QUARTIER D'ECONE  
=====

Modification proposée art. 7 du Règlement de Plan de Quartier

(Corrigé par le Conseil communal en séance du 15.7.1991)

Art. 7

Places de parc

Le bilan des places de parc s'établit comme suit :

- a) Séminaristes et soeurs : environ 140 personnes disposant de quelques voitures. Les garages et places de stationnement à leur usage sont déjà construits sur RIDDES, parcelle No. 1584, soit 14 garages, 14 places de parc.

Les Séminaristes et Soeurs n'utiliseront pas les parkings réservés à la partie publique de l'Eglise.

- b) Partie publique de l'Eglise : environ 360 fidèles

Une analyse des besoins a été établie le 06.09.1990 par le bureau spécialisé TRANSPORTPLAN à Sion. L'étude a démontré qu'un parking de 80 à 100 places était suffisant, capacité pouvant être portée à 150 places pour les besoins liés à des manifestations très ponctuelles.

Le Plan de Quartier permet de mettre à disposition :

- 91 places de voitures + 4 places de cars sur parcelle No. 7041 sise sur RIDDES.
- 200 places de voitures + 6 places de cars sur parcelle No. 4152 sise sur SAXON.

Les promoteurs auront l'obligation :

- a) d'aménager en même temps que l'achèvement de l'Eglise une fraction de 100 places de parc correspondant à l'analyse de TRANSPORTPLAN. Le solde des terrains restera en attente pour d'éventuelles places de parc supplémentaires.
- b) de planter d'arbres les aires de stationnement
- c) de prendre à leur charge les frais d'aménagement des places de parc et des terrains s'y rapportant, qui, si le besoin s'en fait sentir devraient être réalisés sur simple requête de la Commune de SAXON.

19.07.1991  
fd.

COMMUNE DE SAXON

le Président le Secrétaire

Léo FARQUET

Fernand BRUCHEZ.

